

original



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2020-03 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT Beauvais – Le Bourg - Marchais

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande déposée par TDF Sport,

Considérant l'occupation du domaine public pour une course cycliste « PARIS-NICE » 2^{ème} qui est organisée par TDS Sport – ASO, notamment la 2^{ème} étape du 9 mars 2020,

Considérant que la course traversera la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN le 9 mars entre 12 h 45 et 13 h 30,

Considérant que pour l'organisation de la course il est nécessaire, par mesure de sécurité, de régler la circulation et le stationnement le long du parcours,

ARRETE

Article 1 : En raison du passage d'une course cycliste, allant du hameau de Beauvais à Marchais en traversant le Bourg, le 9 mars 2020 entre 12 h 45 et 13 h 30, la circulation sera interdite sur l'itinéraire de la course.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit le long du parcours route des loges – rue des vignes – rue de Beauvais – rue de l'Orge – rue de la Butte aux loups de 11 h 30 à 14 h.

Article 3 : Cette réglementation sera signalée sur le parcours aux moyens de barrières et des gardes républicains seront positionnés sur le parcours.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'Etampes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- TDS Sport - ASO
- Monsieur le chef du centre de secours de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 28 février 2020

Le Maire
Yannick HAMOIGNON

